

Étude d'aide à la conception et à la définition des mesures ERC

28 septembre 2017

CGDD/SEEIDD/IDPP2 :
Bureau des plans, programmes et projets

Gurvan ALLIGAND

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et périmètre de l'étude

Synthèse des retours de la consultation

Architecture de l'étude et contenu

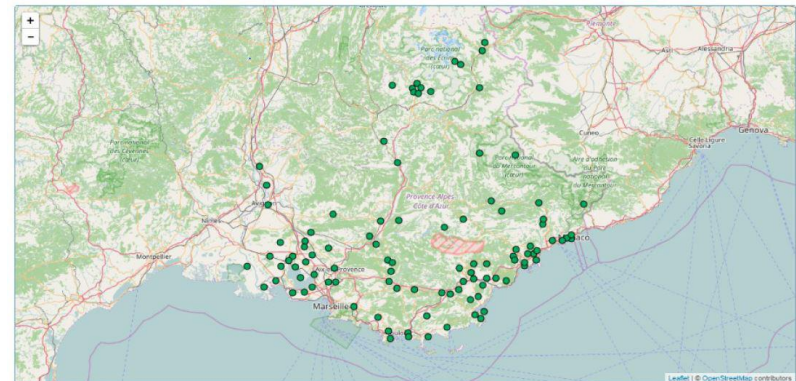


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte

- Séquence ERC introduite dès 1976 dans la Loi relative à la protection de la nature
- Travaux méthodologiques engagés en 2010 au sein du COPIL national ERC
- Etats généraux MDE en 2015 : feuille de route du groupe de travail Dubois
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Commission d'enquête sénatoriale (novembre 2016) sur les difficultés de mise en œuvre



Constat

- Constat partagé (SI, collecte manuelle des données sur les MC, retours d'expérience, examen d'actes d'autorisation) :
 - **interprétations hétérogènes des documents méthodologiques : doctrine nationale (CGDD, 2012) et des lignes directrices ERC (CGDD, 2013)**
 - **confusions au niveau de l'emploi des termes d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.**

- Ex : barrage flottant anti-pollution mis en place pendant toute la durée des travaux à l'aval immédiat du chantier = Réduction et non compensation



Objectifs de l'étude

- **Harmoniser l'interprétation** des documents méthodologiques existants
- **Faciliter le suivi et le contrôle** des mesures compensatoires
- **Permettre le remplissage** de l'outil de géolocalisation
- **Aider le porteur de projet** dans la conception et définition des mesures compensatoires

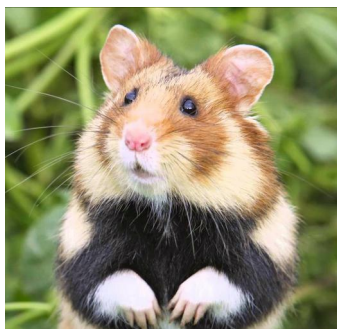
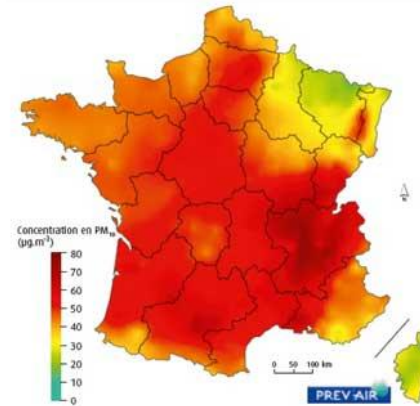


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Périmètre de l'étude

- Cette étude concerne l'environnement au sens large : la **population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (L122-1).**
- La classification vise à renseigner **la nature des mesures prescrites** et non les moyens qui permettent leur mise en œuvre.
 - Ex : « conventionnement agricole » est un moyen → mesure « modification des modalités de pâturage » qui est classée dans la catégorie « évolution des pratiques de gestion », mesures C3.1.b
- Le classement d'une mesure dans une catégorie ne garantit pas son **efficacité.**



→ obligation de mettre en place des modalités de suivi pour accompagner les mesures compensatoires (R. 122-5)

Méthode

- **Établir une classification nationale, partagée** applicable à l'ensemble des projets et aux différents acteurs :
 - **qui soit en conformité avec la réglementation et les documents méthodologiques** les plus récents ;
 - qui tienne compte **des pratiques anciennes** ;
 - **qui ne crée pas de nouveau type de mesure** ;
 - **qui approfondit si nécessaire les définitions existantes relatives aux différentes catégories de mesure** (éviter, réduire, compenser, accompagner).
- Conçue pour être **un outil d'aide à la conception des mesures environnementales**.



Déroulement de l'étude

1. Travail préparatoire du « Cerema » : compilation des éléments de définition, premières propositions de classement

- Traitement des mesures dites « compensatoires » collectées auprès des services déconcentrés en 2015
- Analyse de dossiers de demande (élaborés dans le cadre d'une procédure « loi sur l'eau » ou « dérogation espèces protégées »).

2. Groupe de travail associant les services déconcentrés de l'État et les directions centrales du MEEM et leurs experts thématiques.

- Réflexion élargies aux mesures d'évitement et de réduction
- Réflexion élargie aux thématiques air, bruit, paysage
- Elaboration de clefs et listes pour les différentes catégories de mesures
- Trouver un positionnement commun sur des questions récurrentes
- Mobilisation du réseau des membres du GT et des experts afin de proposer une première version de la classification ERC à soumettre en consultation élargie



3. Consultations des acteurs externes au MTES : jusqu'au 12 juin 2017

- Qui a été consulté ?
 - L'ensemble des membres du COPIL ERC ainsi que les participants au séminaire « La phase d'évitement de la séquence ERC » qui s'est déroulé le 19 avril 2017.
 - AFB, Ae CGEDD, Air Paris, CEREMA, AgroPariTech, EDF, Bureaux d'études, FNE, MEDEF, MNHN, RTE, SYNTEC, CDC Biodiversité, Universitaires, etc.
- Été 2017 : intégration des retours pour améliorer le rapport
 - **Calendrier prévisionnel** : première version pour fin 2017 avec une actualisation régulière selon les retours.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et périmètre de l'étude

Synthèse des retours de la consultation

Architecture de l'étude et contenu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des retours

- **31 retours** suite à la consultation élargie (services de l'État, monde de la recherche, SNCF Réseau, MEDEF, associations -FNE, CGEDD, RTE, etc.)
 - Quels retours ?
- **Un constat partagé de la nécessité du travail concernant la définition des mesures mises en œuvre au titre la séquence ERC**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des retours

- **31 retours** suite à la consultation élargie (services de l'État, monde de la recherche, SNCF Réseau, MEDEF, associations -FNE, CGEDD, RTE, etc.)
 - Quels retours ?
- Un constat partagé de la nécessité du travail concernant la définition des mesures mises en œuvre au titre la séquence ERC
- Un travail salué comme une première version d'une étude à approfondir, sur d'autres thématiques et à enrichir, dans sa partie catalogue



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des retours

- **31 retours** suite à la consultation élargie (services de l'État, monde de la recherche, SNCF Réseau, MEDEF, associations -FNE, CGEDD, RTE, etc.)
 - Quels retours ?
- Un constat partagé de la nécessité du travail concernant la définition des mesures mises en œuvre au titre la séquence ERC
- Un travail salué comme une première version d'une étude à approfondir, sur d'autres thématiques et à enrichir, dans sa partie catalogue
- Une attention portée sur la nécessité d'aborder et de distinguer les différentes thématiques de l'environnement traitées par la séquence ERC dans ce rapport



Synthèse des retours

- **31 retours** suite à la consultation élargie (services de l'État, monde de la recherche, SNCF Réseau, MEDEF, associations -FNE, CGEDD, RTE, etc.)
 - Quels retours ?
- Un constat partagé de la nécessité du travail concernant la définition des mesures mises en œuvre au titre la séquence ERC
- Un travail salué comme une première version d'une étude à approfondir, sur d'autres thématiques et à enrichir, dans sa partie catalogue
- Une attention portée sur la nécessité d'aborder et de distinguer les différentes thématiques de l'environnement traitées par la séquence ERC dans ce rapport
- **Un rapport qui doit servir d'aide à la définition des mesures ERC sans contraindre les choix et en laissant place aux innovations pratiques.**



Synthèse des retours

- Quels sont les points qui ont été précisés afin de proposer une version enrichie du nouveau rapport :
 - Le **périmètre de du rapport** (thématiques traitées, caractère évolutif et non contraignant du présent rapport, absence de traitement de l'opportunité du projet, etc.)
 - Les **références juridiques** pour les termes ou les procédures mentionnés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des retours

- Qu'en a-t-il été retenu pour la nouvelle version du rapport ?
 - Ces retours ont permis d'enrichir la nouvelle version de l'étude d'aide à la définition des mesures ERC
- **Le rapport présente ainsi dès l'introduction :**
 - **Les thématiques traitées dans le rapport et les travaux restant à engager au stade des connaissances et pratiques actuelles**

Tableau I : Thématiques environnementales abordées dans la classification.

Thématiques abordées	Facteur associé à la thématique et listé par le L.122-1 du CE	Définition	Contenu actuel de la classification	
MILIEUX NATURELS (terrestres, aquatiques et marins)	2° La biodiversité	L. 110-1 du CE : « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants. »	ERC	+ Mesures d'accompagnement (A)
BRUIT	1° La population et la santé humaine		ER	
AIR	3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat		ER	
PAYSAGE	4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	L.350-1 A du CE : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques »	ERC	



Synthèse des retours

- Le rapport présente ainsi dès l'introduction :
 - Les thématiques traitées dans le rapport et les travaux restant à engager au stade des connaissances et pratiques actuelles

Tableau II : Thématiques environnementales s'appliquant aux éléments de la présente classification et travaux complémentaires restant à mener

Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Éléments contenu dans la présente classification	Application actuelle et perspectives (travaux complémentaires à mener)
EVITEMENT	Clef des types et catégories de mesures	Commune à toutes les thématiques environnementales
	Listing des sous-catégories	Commune à toutes les thématiques environnementales mais éventuellement à approfondir / compléter pour les thématiques autres que « milieux naturels »
REDUCTION	Clef des types et catégories de mesures	Commune à toutes les thématiques environnementales
	Listing des sous-catégories	Commune à toutes les thématiques environnementales mais éventuellement à approfondir / compléter pour les thématiques autres que « milieux naturels »
COMPENSATION	Clef des types et catégories de mesures	Spécifique à la thématique « milieux naturels » et « paysage » (pour partie). Travaux à engager pour les autres thématiques.
	Listing des sous-catégories	Spécifique à la thématique « milieux naturels » et « paysage » (pour partie). Travaux à engager pour les autres thématiques.
ACCOMPAGNEMENT	Clef des types et catégories de mesures	Commune à toutes les thématiques environnementales
	Listing des sous-catégories	Commune à toutes les thématiques environnementales mais éventuellement à approfondir pour les thématiques autres que « milieux naturels »



Synthèse des retours

- Le rapport présente ainsi dès l'introduction :
 - La nécessité d'enrichir le catalogue proposé, non exhaustif, selon les pratiques des différents champs professionnels concernés, en ajoutant une adresse permettant de faire évoluer le document

Cette première classification, et notamment la partie « catalogue » a vocation à évoluer selon les retours d'expériences et l'avancée des connaissances.

Tout élément susceptible d'enrichir cette classification à travers un processus continu d'évolution du document peut être transmis à l'adresse mail suivante :

ldddpp2.ldddpp.Seei.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr

- Les retours permettront une mise à jour de la classification



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Synthèse des retours

- **Le rapport présente ainsi dès l'introduction :**
 - **Le caractère non contraignant de la classification proposée comme outil d'aide à la définition qui ne contraint en rien les choix**
 - Volonté de ne pas brider les innovations ;
 - Existence de la catégorie « autre » pour permettre à toute mesure qui respecte la définition de la phase de la séquence ERC concernée d'être compatible avec la classification proposée ;
 - Les moyens pour mettre en œuvre les mesures définies par le porteur de projet relèvent de ses choix dans le respect de la réglementation, et ces moyens n'ont pas été orientés dans le présent rapport.



Synthèse des retours

- Le rapport, dans son ensemble :
 - A été clarifiée concernant les thématiques de l'environnement traitées selon les phases de la séquence ERC concernée

 Les éléments contenus dans ce paragraphe s'appliquent à toutes les thématiques environnementales

 Les éléments contenus dans ce paragraphe s'appliquent uniquement aux thématiques milieux naturels et paysage (pour partie)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et périmètre de l'étude

Synthèse des retours de la consultation

Architecture de l'étude et contenu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Phase, type, catégories et sous catégories

Vocabulaire retenu	Correspondance	Symbologie retenue
Phase de la séquence ERC, voire mesure d'accompagnement	Évitement ou Réduction ou Compensation ou Accompagnement Exemple : Réduction	Initiale de la phase de la séquence en majuscule (E ou R ou C ou A) Exemple : R
Type de mesures	Sous-distinction principale au sein d'une phase de la séquence Exemple : Réduction technique	Initiale de la phase de la séquence suivi d'un numéro Exemple : R2
Catégorie de mesures	Distinction du type de mesure en plusieurs « catégories » le cas échéant. Exemple : Réduction technique en phase d'exploitation / de fonctionnement	Numéro de la catégorie (de 1 à 4 selon les types de mesure) Exemple : R2.2
Sous-catégorie de mesures	Sous-catégories pouvant être identifiées au sein de chaque catégorie. La sous-catégorie peut rassembler plusieurs mesures. C'est le niveau le plus détaillé et descriptif de la classification. Exemple : Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)	Lettre en minuscule Exemple : R2.2 f



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



L'évitement dans la classification nationale

- On parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit **la suppression totale d'un impact.**



La mesure s'applique pour un impact brut bien identifié et n'évite pas tous les impacts.

- Le GT a défini 4 types (3 catégories et env. 30 sous-catégories) :

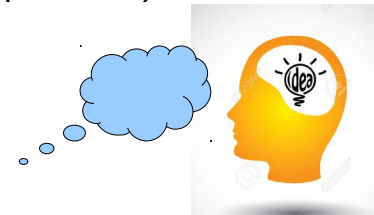
Évitement amont : la mesure d'évitement est prévue avant la détermination de la version définitive du projet (stade des réflexions amont ou étude amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement)

Évitement géographique : La mesure d'évitement concerne une adaptation géographique de la solution retenue (limitation de l'emprise des travaux, balisage préventif divers). C'est une mesure prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier de demande objet de l'instruction (= adaptation locale du projet),

Évitement technique : La mesure d'évitement technique concerne une adaptation technique de la solution retenue (passage en tunnel sur site sensible, engagement du MO de ne pas recourir à des produits phytosanitaires)

Évitement temporel : La mesure d'évitement temporel concerne une adaptation temporelle de la solution retenue (adaptation de la période de travaux dans l'année, de la période d'exploitation)

Rapport + catalogue d'exemples de mesures



Type, catégories et sous catégories (1/2)

Type	Catégorie	Sous-catégorie
E1 - Évitement « amont » (stade anticipé)	1. Phase de conception du dossier de demande	a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats
		b. Évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs et paysagers du territoire
		c. Redéfinition des caractéristiques du projet
		d. Autre : à préciser
E2 - Évitement géographique	1. Phase travaux	a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
		b. Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		d. Autre : à préciser
	2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
		b. Éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles
		c. Mesure des documents de planification délimitant des zones et affectant les sols de manière à éloigner les populations humaines sensibles, application de marges de recul (urbanisations futures)
		d. Mesure d'orientation d'une installation ou d'optimisation de la géométrie du projet
		e. Mesure d'acquisition hors emprise du projet
		f. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
		g. Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu
		h. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		i. Autre : à préciser



Type, catégories et sous catégories (2/2)

E3 - Évitement technique	1. Phase travaux	a. Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
		b. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		c. Autre : à préciser
	2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
		b. Redéfinition / Modifications / adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
d. Autre : à préciser		
E4 - Évitement temporel	1. Phase travaux	a. Adaptation de la période des travaux sur l'année
		b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		d. Autre : à préciser
	2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année
		b. Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		d. Autre : à préciser



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



La réduction dans la classification nationale

- « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation »



On parlera de réduction, et non d'évitement, lorsque la mesure retenue **ne garantit pas ou ne parvient pas à la suppression totale d'un impact**

- Le GT a défini 3 types (2 catégories et env. 60 sous-catégories) :

Réduction géographique : La mesure de réduction concerne une adaptation géographique du projet (limitation des emprises, balisages etc.)

Réduction technique : La mesure de réduction technique concerne une adaptation technique de la solution retenue

Réduction temporelle : La mesure de réduction temporelle concerne une adaptation temporelle de la solution retenue (adaptation des périodes de travaux, exploitation sur l'année ou en journée, etc.)

Type, catégories et sous catégories (1/2)

Type	Catégorie	Sous-catégorie
R1 - Réduction géographique	1. Phase travaux	a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
		b. Limitation / adaptation des installations de chantier
		c. Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
		d. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		e. Autre : à préciser.
	2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
		b. Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		d. Autre : à préciser.
R2 - Réduction technique	1. Phase travaux	a. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
		b. Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.
		c. Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
		d. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
		e. Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols
		f. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
		g. Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
		h. Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Type, catégories et sous catégories (2/2)

		i. Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
		j. Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
		k. Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages
		l. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
		m. Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique
		n. Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
		o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
		p. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		q. Autre : à préciser
		R3 - Réduction temporelle
b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)		
c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)		
d. Autre : à préciser		
2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année	
	b. Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)	
	c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	
	d. Autre : à préciser	

La compensation dans la classification nationale

Une mesure compensatoire implique de :

- 1) Disposer d'un site par la propriété ou par contrat
- 2) Déployer des mesures techniques
- 3) Déployer des mesures de gestion

- Le GT a défini 3 types (4 catégories et env. 40 sous-catégories) :

Création / renaturation : Action visant à créer un habitat ou un milieu (sur un site où il n'existait pas initialement)

Restauration/réhabilitation : Action visant à faire évoluer l'habitat ou le milieu vers un état écologique plus favorable

Évolution des pratiques de gestion : Action visant à faire évoluer positivement les pratiques de gestion de l'habitat ou du milieu dans le temps et de façon pérenne sans intervention initiale



Type, catégories et sous catégories (1/2)

Type	Catégorie	Sous-catégorie
C1 – Création / Renaturation de milieux	1. Action concernant tous types de milieux	a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser)
		b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2 <i>Se distingue de la mesure R2-21 « installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune » car n'est pas localisé sur le site impacté mais sur le site de compensation</i>
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		d. Autre : à préciser.
C2 – Restauration / Réhabilitation	1. Action concernant tous types de milieux	a. Enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction) hors ouvrages en eau
		b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
		c. Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais
		d. Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées
		e. Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.
		f. Restauration de corridor écologique
		g. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une autre mesure C2 <i>Se distingue de la mesure R2-21 « installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune » car n'est pas localisé sur le site impacté mais sur le site de compensation</i>
		h. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		i. Autre : à préciser.
		2. Actions spécifiques aux cours d'eau (lit mineur + lit majeur), annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes et zones
	b. Amélioration / entretien d'annexes hydrauliques / décolmatage de fond et action sur la source du colmatage	
c. Reconnexion d'annexes hydrauliques avec le cours d'eau / reconnexion lit mineur/lit majeur / Restauration de zones de frayères		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE




MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Type, catégories et sous catégories (2/2)

	humides	d. Restauration des conditions hydromorphologiques du lit mineur de cours d'eau
		e. Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein d'une zone humide
		f. Restauration de ripisylves existantes mais dégradées
		g. Modification ou équipement d'ouvrage existant
		h. Arasement ou dérasement d'un obstacle transversal, d'un seuil, d'un busage
		i. Aménagement d'un point d'abreuvement et mise en défens des berges
		k. Autre : à préciser
C3 – Evolution des pratiques de gestion	1. Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	a. Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire
		b. Abandon ou forte réduction de toute gestion : îlot de senescence, autre (à préciser)
		c. Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive
		d. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		e. Autre : à préciser
	2. Simple évolution des modalités de gestion antérieures	a. Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau
		b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (à préciser par le maître d'ouvrage)
		c. Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine
		d. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		e. Autre : à préciser

Le catalogue de mesures : architecture




Intitulé de la sous-catégorie				
E	R	C	A	Intitulé de la catégorie de rattachement (classement supérieur)
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air / Bruit
 Descriptif plus complet				
 Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance				
 Modalités de suivis envisageables				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Le catalogue de mesures : exemple

E1.1b - Évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs et paysagers du territoire				
E	R	C	A	<p>E1 : Évitement « amont » Mesure prévue avant détermination de la version du projet tel que présenté dans le dossier de demande (stade des réflexions amonts, de la définition des zones d'études figurant dans un appel d'offre, études d'opportunité ou études amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement, d'emprise du chantier et des installations, ouvrages et activités définitives, etc.).</p>
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air / Bruit
<p> Descriptif plus complet</p> <p>Optimisation de l'implantation du projet, du tracé d'une infrastructure, du positionnement des structures de chantier ou des aménagements connexes (choix parmi différents scénarios) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver des milieux naturels et les corridors de biodiversité (avec leurs corridors écologiques à une échelle adaptée, via le SRCE), - éviter la fragmentation de grands ensembles naturels, - éviter la dénaturation d'un ensemble paysager cohérent, - éviter la dégradation d'un service écosystémique important, - éviter des sites classés ou identifiés à fort enjeux patrimoniaux (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zonages d'inventaires (ex : ZNIEFF de type I, ZICO), zonages faisant l'objet de protection contractuelle, zonages identifiés au travers d'analyse / d'inventaires paysagers menés en amont (atlas des paysages, plan paysage, etc) ou autres périmètres divers (ex : périmètre de protection rapproché de captage AEP, PPRI, zones de protections halieutiques, jachères de pêche, viagers halieutiques, etc.)). 				
<p> Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Cette sous-catégorie vise plutôt les sites reconnus comme présentant un « enjeu » majeurs sur le territoire alors que la sous-catégorie précédente vise plutôt les espèces et leurs habitats. Il faut veiller à utiliser les dernières données disponibles.</p>				
<p> Modalités de suivis envisageables</p> <p>Cette sous-catégorie de mesure ne nécessite pas de suivis très approfondis. Ils peuvent se limiter à la conformité de l'implantation réelle du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande (et à la vérification de l'intégrité des espaces « évités »).</p>				

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Constat sur un exemple d'une mesure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Le catalogue de mesures : exemple

Redéfinition des caractéristiques du projet				
E	R	C	A	E1 : Évitement « amont » Mesure prévue avant détermination de la version définitive du projet (stade des réflexions amonts, études d'opportunité ou études amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement)
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
Air / Bruit				
Descriptif plus complet (inclus et non inclus) :				
<p>Cette sous-catégorie comprend toutes les mesures de redéfinition des caractéristiques techniques et géométriques du projet :</p> <p>- <u>en termes d'ampleur</u> (ex : redimensionnement total ou pour partie du projet, déviation à deux voies à la place d'une 2x2 voies, reconfiguration d'un échangeur quitte à diminuer le niveau de service attendu pour les usagers, optimisation du profil en long d'une infrastructure pour le rendre le plus proche possible du terrain naturel, évolution à la baisse de l'emprise du projet, etc.), Dans ce cas, il s'agit bien de revoir le programme de l'aménagement et d'évaluer les conséquences socio-économiques de cette évolution.</p> <p>- <u>en termes d'emplacement</u> (ex : modification de l'emplacement de façon à limiter les trafics induits, installation préférentielle sur des zones de friche industrielle, positionnement des barrières de péages et des aires de repos sur les zones de moindre enjeu, optimisation de l'implantation au regard des ouvrages existants, etc.). Contrairement à la sous-catégorie ci-avant où le positionnement du projet vise à éviter des secteurs à enjeu, il est ici recherché l'emplacement de moindre enjeu pour le projet (celui qui limitera au maximum les impacts),</p> <p>- <u>en termes de technique utilisée</u> (ex : modification des techniques employées, choix d'une technique alternative de moindre impact, etc.). La technique utilisée peut aussi avoir des conséquences sur l'emplacement et l'ampleur du projet.</p>				
Conditions de mises en œuvre / limites / points de vigilance :				
Il est nécessaire de pouvoir démontrer par la mise en œuvre de la mesure, l'évolution "positive" du projet au regard des enjeux identifiés (modifications du plan masse, du tracé ...).				
Modalités de suivis envisageables :				
Cette sous-catégorie de mesure ne nécessite pas de suivis très approfondis qui peuvent se limiter à la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.				
Exemples de mise en œuvre :			Illustration :	
SNCF Réseau : élargissement d'une plate-forme ferroviaire avec mur de soutènement limitant l'emprise				

L'accompagnement dans la classification nationale

*« Mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, **mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation** »*

- Mesures :

« préservation foncière » A1

« pérennité des mesures compensatoires » A2

« réaménagement / rétablissement » A3

« financement » A4

« expérimentation » A5

« gouvernance, sensibilisation, communication » A6

« paysage » A7

« moyens » A8



Concernant les mesures d'accompagnement

- L'étude relative à la classification des mesures ERC **ne confère pas aux mesures d'accompagnement une place plus importante** que celle accordée dans les lignes directrices ou la doctrine ;
- Il ne s'agit en aucun cas d'imposer systématiquement aux porteurs de projets des mesures d'accompagnement : l'étude insiste bien sur le **caractère optionnel des mesures d'accompagnement** ;
- **La classification des mesures ERC ne crée pas de droit supplémentaire qui s'imposerait aux maîtres d'ouvrages.**
 - **Ces éléments ont été clarifiés dans la nouvelle version de la classification**

Type, catégories et sous catégories

Type	Catégorie	Sous-catégorie
A1 – Préservation foncière	1. Cas dérogatoire des LD ERC	a. Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire
	2. Site en bon état de conservation	a. Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire. Le milieu acquis peut ne pas respecter la condition d'équivalence écologique
A2 – Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1		a. Mise en place d'un outil réglementaire du Code de l'Environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme : à préciser
		b. Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : à préciser
		c. Cession / rétrocession du foncier : à préciser
		d. Mise en place d'obligations réelles environnementales
A3 – Réaménagement / rétablissement		a. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
		b. Aide à la recolonisation végétale
		c. Autre : à préciser
A4 – Financement	1. Financement intégral du maître d'ouvrage	a. Aide financière au fonctionnement de structures locales
		b. Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat impacté, aux paysages, à la qualité de l'air et aux niveaux de bruit : à préciser
		c. Financement de programmes de recherche
		d. Autre : à préciser
	2. Contribution à une politique publique	a. Contribution financière au déploiement d'actions prévues par un document couvrant le territoire impacté
		b. Contribution au financement de la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat impacté par le projet
		c. Financement de programmes de recherche
		d. Autres : à préciser
A5 – Actions expérimentales		a. Action expérimentale de génie-écologique
		b. Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique
		c. Autre : à préciser

Type, catégories et sous catégories

A6 – Action de gouvernance/ sensibilisation / communication /	1. Gouvernance	a. Organisation administrative du chantier
		b. Mise en place d'un comité de suivi des mesures
		c. Autre : à préciser
	2. Communication, sensibilisation ou de diffusion des connaissances	a. Action de gestion de la connaissance collective
		b. Déploiement d'actions de communication
		c. Déploiement d'actions de sensibilisation
		d. Dispositif de canalisation du public ou de limitation des accès
		e. Autre : à préciser
	A 7- Mesure « paysage »	a. Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises
	A 8- « Moyens » concourant à la mise en œuvre d'une MC	a. À préciser
A 9- Autre	a. Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant A1 à A8 : à préciser	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

